

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
14 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs**

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**  
159<sup>e</sup> session  
Genève, 12-15 mars 2013

**Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**  
Cinquante-troisième session  
Genève, 13 mars 2013

**Comité exécutif  
de l'Accord de 1998**  
Trente-septième session  
Genève, 13 et 14 mars 2013

**Comité d'administration  
de l'Accord de 1997**  
Neuvième session  
Genève, 14 mars 2013

**Ordre du jour provisoire annoté****De la 159<sup>e</sup> session du Forum mondial**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 mars 2013, à 10 heures

**De la cinquante-troisième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1958,****De la trente-septième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 et  
De la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997<sup>1,2</sup>**

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp29.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html)). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE ([www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse [Lucille.Caillot@unece.org](mailto:Lucille.Caillot@unece.org), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

## I. Ordres du jour provisoires

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
  - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
  - 2.2 Programme de travail et liste des documents;
  - 2.3 Systèmes de transport intelligents;
  - 2.4 Suivi de la soixante-quinzième session du Comité des transports intérieurs (26-28 février 2013), y compris l'examen de la réforme de la CEE;
  - 2.5 Évaluation biennale pour 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 et 2014-2018.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
  - 3.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-sixième session, 3-5 septembre 2012);
  - 3.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-treizième session, 18-20 septembre 2012);
  - 3.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (103<sup>e</sup> session, 2-5 octobre 2012);
  - 3.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-huitième session, 16-18 octobre 2012);
  - 3.5 Faits marquants des dernières sessions:
    - 3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-deuxième session, 11-14 décembre 2012);
    - 3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-cinquième session, 15-18 janvier 2013);
    - 3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-septième session, 5-7 février 2013);
    - 3.5.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-quatorzième session, 19-22 février 2013).
4. Accord de 1958:
  - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;
  - 4.2 Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
    - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de la CEE;
  - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA);

- 4.4 Examen d'amendements à l'Accord de 1958;
- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB:
  - 4.6.1 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues);
  - 4.6.2 Proposition de complément 9 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N);
  - 4.6.3 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
  - 4.7.1 Proposition de complément 10 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles);
  - 4.7.2 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
  - 4.8.1 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité);
  - 4.8.2 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte);
  - 4.8.3 Proposition de complément 4 au Règlement n° 60 (Commandes actionnées par le conducteur (cyclomoteurs et motocycles));
  - 4.8.4 Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL);
  - 4.8.5 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE:
  - 4.9.1 Proposition de complément 14 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques);
  - 4.9.2 Proposition de complément 24 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction);
  - 4.9.3 Proposition de complément 22 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement);
  - 4.9.4 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant);
  - 4.9.5 Proposition de complément 41 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence);
  - 4.9.6 Proposition de complément 17 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière);

- 4.9.7 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs);
- 4.9.8 Proposition de complément 11 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.9 Proposition de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.10 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.9.11 Proposition de complément 17 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne);
- 4.9.12 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle);
- 4.9.13 Proposition de complément 1 au Règlement n° [128] (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)).
- 4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
  - 4.10.1 Proposition de rectificatif 3 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds);
  - 4.10.2 Proposition de rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques).
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat:
  - 4.11.1 Proposition de rectificatif 1 au complément 10 de la série 04 d'amendements, au complément 3 de la série 05 d'amendements et au complément 1 de la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
  - 4.11.2 Proposition de rectificatif 1 au complément 14 de la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>);
  - 4.11.3 Proposition de rectificatif 1 au complément 5 de la série 01 d'amendements au Règlement n° 69 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lents);
  - 4.11.4 Proposition de rectificatif 1 au Règlement n° [129] (Dispositifs avancés de retenue pour enfants).
- 4.12 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial:
  - 4.12.1 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N);
  - 4.12.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
- 4.13 Examen de projets d'amendements à des Règlements, proposés par le GRSP:
  - 4.13.1 Proposition de complément 1 au Règlement n° [129] (Dispositifs avancés de retenue pour enfants).
- 5. Accord de 1998:
  - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;

- 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
  - 5.2.1 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des véhicules à deux roues).
- 5.3 Examen et vote concernant les règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu;
- 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par le Forum mondial:
  - 5.4.1 Demande du GRPE concernant des questions en suspens relatives à la mise au point d'un projet de RTM de l'ONU sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.
- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
  - 7.1 État de l'Accord;
  - 7.2 Actualisation des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2.
- 8. Questions diverses:
  - 8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords;
  - 8.2 Méthodes d'évaluation des véhicules éocompatibles;
  - 8.3 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions des Règlements concernant les véhicules et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998;
  - 8.4 Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations;
  - 8.5 Auto-évaluation des activités du Forum mondial au cours de la période 2012-2013.
- 9. Adoption du rapport.

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

- 10. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants – Vote par l'AC.1.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

- 12. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour 2013.
- 13. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de Règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:

- 13.1 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des véhicules à deux roues).
14. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu.
15. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu:
  - 15.1 Orientations demandées par le GRPE en ce qui concerne le projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.
16. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
  - 16.1 RTM n° 2 (Émissions des motocycles);
  - 16.2 RTM n° 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds);
  - 16.3 RTM n° 7 (Appuie-tête);
  - 16.4 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
  - 16.5 Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible;
  - 16.6 Projet de RTM sur les pneumatiques;
  - 16.7 Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers;
  - 16.8 Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau;
  - 16.9 Projet de RTM sur les véhicules électriques;
  - 16.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux.
17. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
  - 17.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
  - 17.2 Systèmes de transport intelligents;
  - 17.3 Systèmes d'éclairage des routes;
  - 17.4 Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral;
  - 17.5 Véhicules électriques et environnement.
18. Propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 16.
19. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
20. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
21. Questions diverses.

## D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013.
- 23. Questions diverses.

## II. Annotations et liste des documents

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

##### Document

ECE/TRANS/WP.29/1100          Ordre du jour provisoire annoté de la 159<sup>e</sup> session

#### 2. Coordination et organisation des travaux

##### 2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 111<sup>e</sup> session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

##### 2.2 *Programme de travail et liste des documents*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail, ainsi que la liste des documents et la liste des groupes de travail informels.

##### Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/1          Programme de travail

WP.29-159-01                      List of informal working groups

##### 2.3 *Systèmes de transport intelligents*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement de la mise au point des systèmes de transport intelligents. Le groupe de travail informel chargé de ces systèmes devrait se réunir durant la session<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Il se peut que la session du WP.29 s'achève le vendredi 15 mars 2013 à 12 h 30 et que le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents se réunisse l'après-midi. Au besoin cependant, la réunion du groupe informel pourrait avoir lieu plus tôt (par exemple, le vendredi 15 mars 2013 dans la matinée).

2.4 *Suivi de la soixante-quinzième session du Comité des transports intérieurs (26-28 février 2013), y compris l'examen de la réforme de la CEE*

Le secrétariat informera le Forum mondial des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quinzième session (26-28 février 2013) et lui rendra compte de l'avancement de l'examen de la réforme de la CEE.

2.5 *Évaluation biennale pour 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 et 2014-2018*

Une évaluation pour la période biennale 2012-2013 sera soumise au Comité des transports intérieurs à sa session de février 2014. Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner une évaluation préliminaire réalisée par le secrétariat. Il voudra peut-être aussi examiner un projet de programme de travail pour 2014-2015, ainsi qu'un projet de programme de travail à plus long terme, sur la période 2014-2018, en vue de leur communication au Bureau du Comité des transports intérieurs.

**Documents**

|                         |                                                                             |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.29/2013/38 | Évaluation pour la période 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/5  | Programme de travail pour 2014-2016                                         |

**3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29**

3.1 *Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-sixième session, 3-5 septembre 2012)*

**Document**

|                        |                                                 |
|------------------------|-------------------------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.29/GRB/54 | Rapport du GRB sur sa cinquante-sixième session |
|------------------------|-------------------------------------------------|

3.2 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-treizième session, 18-20 septembre 2012)*

**Document**

|                         |                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.29/GRRF/73 | Rapport du GRRF sur sa soixante-treizième session |
|-------------------------|---------------------------------------------------|

3.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (103<sup>e</sup> session, 2-5 octobre 2012)*

**Document**

|                         |                                                 |
|-------------------------|-------------------------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82 | Rapport du GRSG sur sa 103 <sup>e</sup> session |
|-------------------------|-------------------------------------------------|

3.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-huitième session, 16-18 octobre 2012)*

**Document**

|                        |                                                 |
|------------------------|-------------------------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.29/GRE/68 | Rapport du GRE sur sa soixante-huitième session |
|------------------------|-------------------------------------------------|



### 3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

#### 3.5.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-deuxième session, 11-14 décembre 2012)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

#### 3.5.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-cinquième session, 15-18 janvier 2013)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

#### 3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-septième session, 5-7 février 2013)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

#### 3.5.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-quatorzième session, 19-22 février 2013)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

## 4. **Accord de 1958**

### 4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21, qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013. Une liste des modifications apportées à la version initiale du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21 sera disponible sous le titre «Related list of modifications of the informal updated version of ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21», si nécessaire. Ces deux documents seront mis à disposition sur le site Web du WP.29 ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html)). Le document ci-dessus est la principale référence pour le suivi de l'Accord.

### 4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner toutes les questions se rapportant à l'Accord de 1958 à la demande des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29 et donner des orientations à leur sujet.

#### 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de la CEE

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question sur la base de renseignements actualisés que doit lui fournir le représentant des États-Unis d'Amérique (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 36).

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n° 0 (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 38 et 39).

4.4 *Examen d'amendements à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner une proposition concernant des amendements à l'Accord de 1958, à condition que celle-ci soit disponible. Il devrait en outre examiner la question de la clause de sauvegarde (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 40).

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le Président du groupe de travail informel DETA présentera un rapport intermédiaire et un programme actualisé pour l'élaboration de la base de données (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 41 et 42).

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- |       |                        |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2013/2 | Proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/13, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)         |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2013/3 | Proposition de complément 9 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, par. 8, fondé sur le document GRB-56-03, tel que reproduit à l'annexe II du rapport) |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2013/4 | Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/14, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)          |

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/6 Proposition de complément 10 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/73, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/20, non modifié)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/7 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/73, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/18, non modifié) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, par. 18, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/10, non modifié)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/8 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/26, tel que modifié par le paragraphe 13 du rapport)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/9 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 16, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/16, non modifié)  
*Note du secrétariat:* Le secrétariat pense que ce complément devrait également s'appliquer à la série 04 d'amendements en tant que complément 1
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/10 Proposition de complément 4 au Règlement n° 60 (Commandes actionnées par le conducteur (cyclomoteurs et motocycles)) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/20, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/11 Proposition de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/17, tel que reproduit à l'annexe II du rapport)

- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2013/12 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/22, tel que modifié par l'annexe III du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/13 Proposition de complément 14 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs catadioptriques) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 23, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/42 et GRE-68-02-Rev.2)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/14 Proposition de complément 24 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 22 et 23, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/42, GRE-68-02-Rev.2 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/41, tel que modifié)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/15 Proposition de complément 22 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 22 et 23, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/41, tel que modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/42 et GRE-68-02-Rev.2)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/16 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 31, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/32)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2013/17 Proposition de complément 41 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 4, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/34, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/35 et GRE-68-07)
- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2013/18 Proposition de complément 17 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/36)

- 4.9.7 ECE/TRANS/WP.29/2013/19 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/4)
- 4.9.8 ECE/TRANS/WP.29/2013/20 Proposition de complément 11 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 6, 7, 8, 23 et 24, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/26, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/28 et GRE-68-22, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/29 et GRE-68-16-Rev.1, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/43 et GRE-68-01, tels que modifiés)
- 4.9.9 ECE/TRANS/WP.29/2013/21 Proposition de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 6, 7, 8, 23 et 24, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/26, tel que modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/28 et GRE-68-22, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/29 et GRE-68-16-Rev.1, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/43 et GRE-68-01, tels que modifiés)
- 4.9.10 ECE/TRANS/WP.29/2013/22 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 6, 7, 8, 23 et 24, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/42 et GRE-68-02-Rev.2, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/26, tel que modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/28 et GRE-68-22, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/29 et GRE-68-16-Rev.1, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/43 et GRE-68-01, tels que modifiés)
- 4.9.11 ECE/TRANS/WP.29/2013/23 Proposition de complément 17 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 36, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/37, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/39 et GRE-68-26, tels que modifiés)
- 4.9.12 ECE/TRANS/WP.29/2013/24 Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 24, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/43 et GRE-68-01, tels que modifiés)

- 4.9.13 ECE/TRANS/WP.29/2013/25 Proposition de complément 1 au Règlement n° [128] (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 38, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/40 et GRE-68-27, tels que modifiés)

4.10 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/26 Proposition de rectificatif 3 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/73, par. 11, fondé sur le document GRRF-73-02, tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/27 Proposition de rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/73, par. 31, fondé sur le document GRRF-73-20, non modifié)

4.11 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.11.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/28 Proposition de rectificatif 1 au complément 10 de la série 04 d'amendements, au complément 3 de la série 05 d'amendements et au complément 1 de la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 46, fondé sur le document WP.29-158-07, non modifié)
- 4.11.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/29 Proposition de rectificatif 1 au complément 14 de la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>) (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 46, fondé sur le document WP.29-158-10, non modifié)
- 4.11.3 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de rectificatif 1 au complément 5 de la série 01 d'amendements au Règlement n° 69 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lents)
- 4.11.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/31 Proposition de rectificatif 1 au Règlement n° [129] (Dispositifs avancés de retenue pour enfants) (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 58, fondé sur le document WP.29-158-27, non modifié)

- 4.12 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/64 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (ECE/TRANS/ WP.29/GRB/51, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)
- 4.12.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)
- 4.13 *Examen de projets d'amendements à des Règlements, proposés par le GRSP*
- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/37 Proposition de complément 1 au Règlement n° [129] (Dispositifs avancés de retenue pour enfants) (ECE/TRANS/ WP.29/GRSP/52, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/2012/18, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)

## 5. Accord de 1998

### 5.1 *État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles, ainsi que les informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Le WP.29 voudra peut-être examiner dans le détail le document établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.6), qui constitue l'instrument approprié pour le suivi de l'application des RTM de l'ONU, et de leurs amendements, adoptés dans le cadre de l'Accord de 1998. Une autre liste, indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.6 État de l'Accord de 1998

- 5.2-5.5 Le Forum mondial souhaitera sans doute prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité (AC.3) de l'Accord de 1998.

## 6. **Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale**

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

## 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

### 7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles y annexées, et contenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs. Ce document constitue le principal instrument de suivi de l'Accord.

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.4 État de l'Accord de 1997

### 7.2 *Actualisation des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2*

Le Forum mondial souhaitera peut-être inviter le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) à lui rendre compte de la position du WP.1 sur l'évolution de la Convention de Vienne en fonction de l'Accord de 1997. Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen du programme d'actualisation des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 proposé par le représentant de la Fédération de Russie. Il a en outre décidé de transmettre la proposition d'actualisation de la Règle n<sup>o</sup> 2 aux groupes de travail concernés (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 69).

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/2013/32 Prescriptions de contrôle minimales en ce qui concerne la Règle n<sup>o</sup> 2

## 8. Questions diverses

### 8.1 *Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords*

Les études comparatives des systèmes de rappel utilisés pour les véhicules automobiles dans plusieurs pays pourraient être poursuivies, à condition que de nouvelles informations soient disponibles.

### 8.2 *Méthodes d'évaluation des véhicules éocompatibles*

Le Forum mondial a décidé d'examiner un rapport de synthèse sur les progrès techniques réalisés depuis 2003 en ce qui concerne les véhicules éocompatibles, établi par l'équipe spéciale du groupe de travail informel des véhicules éocompatibles, en vue de son éventuelle adoption (ECE/TRANS/WP.29/2013/33). Il a également convenu de prendre des décisions relatives aux futures activités du groupe de travail (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 71 et 72).

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/2013/33 Rapport de synthèse sur les progrès techniques réalisés en ce qui concerne les véhicules éocompatibles

### 8.3 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions des Règlements concernant les véhicules et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte des résultats des sessions les plus récentes du WP.1, en particulier de la proposition de son groupe virtuel d'experts concernant l'obligation faite aux conducteurs de rester maîtres de leur véhicule, de la



question des aides à la conduite à l'étude au sein du WP.1 et de l'examen de la proposition du WP.29 (ECE/TRANS/WP.1/2012/8) visant à remédier aux incohérences concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 74).

#### Documents

|                       |                                                                                                                         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.1/2012/8 | Proposition d'amendements à la Convention de Vienne de 1968 émanant du groupe virtuel d'experts du WP.1                 |
| ECE/TRANS/WP.1/2011/4 | Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules |

#### 8.4 *Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des résultats de la troisième réunion du groupe de travail informel. Les représentants voudront sans doute noter que le groupe de travail compte tenir sa quatrième réunion dans l'après-midi du 15 mars 2013. La tenue de cette réunion sera confirmée par la publication d'un projet d'ordre du jour de la réunion sur le site Web du groupe de travail. Les ordres du jour, les rapports et les documents de travail sont disponibles à l'adresse suivante: [www2.unece.org/wiki/pages/viewpage.action?pageId=2523348](http://www2.unece.org/wiki/pages/viewpage.action?pageId=2523348) (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 78 et 79).

#### 8.5 *Auto-évaluation des activités du Forum mondial au cours de la période 2012-2013*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé du processus d'auto-évaluation mené par le secrétariat en ce qui concerne certaines activités du Forum entre mars 2012 et juin 2013.

### 9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 159<sup>e</sup> session en se fondant sur un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant:

- a) La cinquante-troisième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La trente-septième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

## B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

### 10. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013

Le Comité d'administration (AC.1) est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2). Le Comité élit chaque année, à sa première session, un président et un vice-président (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, appendice 1, art. 3).

**11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants  
– Vote par l'AC.1**

Le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays, Partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet de Règlement ou d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 votera sur les propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visées aux points 4.7 à 4.13 de l'ordre du jour en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

**C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

**12. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour 2013**

Le Comité exécutif (AC.3) est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

**13. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de Règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants**

Par l'intermédiaire d'un Comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants, sont mis aux voix. Chaque pays qui est partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont parties

contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2.).

*13.1 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 12  
(Commandes, témoins et indicateurs des véhicules à deux roues)*

**Documents**

|                              |                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ECE/TRANS/WP.29/2013/34      | Proposition d'amendement 1 au RTM n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des véhicules à deux roues) (ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/82, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21, tel que modifié par l'annexe V du rapport) |
| ECE/TRANS/WP.29/2013/35      | Rapport technique final sur l'élaboration de l'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 30, fondé sur l'annexe V du rapport)                                                                                                             |
| ECE/TRANS/WP.29/2012/AC.3/35 | Autorisation d'élaboration de l'amendement                                                                                                                                                                                                |

**14. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu**

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

**15. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu**

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens, concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM, non réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

*15.1 Orientations demandées par le GRPE en ce qui concerne le projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers*

Le Président du GRPE a informé l'AC.3 que le GRPE pourrait avoir besoin d'orientations sur les questions en suspens concernant le projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 104).

**16. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants**

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 98 à 107

et annexe V). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

16.1 *RTM n° 2 (Émissions des motocycles)*

**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/34) Autorisation d'élaboration d'un amendement au RTM n° 2

16.2 *RTM n° 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds)*

**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisation d'élaboration d'un amendement au RTM n° 4 ou bien d'un nouveau RTM

16.3 *RTM n° 7 (Appuie-tête)*

**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Rapport d'activité sur la phase 2 du RTM n° 7

(ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaboration de l'amendement

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaboration de l'amendement

16.4 *RTM n° 9 (Sécurité des piétons)*

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2013/36 Troisième rapport d'activité sur la phase 2

(ECE/TRANS/WP.29/2012/120) Deuxième rapport d'activité sur la phase 2

(ECE/TRANS/WP.29/2012/58) Premier rapport d'activité sur la phase 2

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) Autorisation d'élaboration d'amendements (phase 2 sur le Flex-PLI) au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaboration d'amendements (clarification du texte actuel visant à éviter les erreurs d'interprétation) au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)

16.5 *Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible*

**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/2011/147) Rapport technique du GRPE

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) Autorisation d'élaboration du RTM

16.6 *Projet de RTM sur les pneumatiques***Documents**

- (ECE/TRANS/WP.29/2012/125) Rapport préliminaire  
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15) Autorisation d'élaboration du RTM

16.7 *Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers***Documents**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26/Add.1) Autorisation d'élaboration du RTM

16.8 *Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau***Documents**

- (ECE/TRANS/WP.29/2012/59) Deuxième rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/2011/87) Mandat du groupe de travail informel et premier rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28) Autorisation d'élaboration du RTM

16.9 *Projet de RTM sur les véhicules électriques***Documents**

- (ECE/TRANS/WP.29/2012/121) Mandat du groupe de travail informel  
 (ECE/TRANS/WP.29/2012/122) Premier rapport d'activité  
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation d'élaboration du RTM

16.10 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux***Document**

- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaboration du RTM

**17. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre**

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 95 à 98 et annexe II).

17.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*17.2 *Systèmes de transport intelligents*17.3 *Systèmes d'éclairage des routes*17.4 *Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral*17.5 *Véhicules électriques et environnement*

**18. Propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 16**

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants inscrits au Registre mondial.

**19. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail**

Les représentants siégeant à l'AC.3 ont été invités à se demander comment élargir ce point de l'ordre du jour et à faire connaître leur opinion lors de la session de mars 2013 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 135).

**20. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale**

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.6      État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007, par le secrétariat, pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord

**21. Questions diverses**

**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

**22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013**

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord).

**23. Questions diverses**

---